

Comment bénéficier de cette garantie ?



QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Les entreprises de la Production agricole ou du Paysage :

- ayant adhéré à la garantie Incapacité Temporaire de Travail ;
- couvertes auprès d'AGRI PRÉVOYANCE.

QUI EST AFFILIÉ ?

Sont obligatoirement couverts, l'ensemble des salariés répondant aux conditions suivantes :

- non cadres ;
- affiliés à la garantie Incapacité Temporaire de Travail ;
- justifiant de 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise.



CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRESTATION

Pour que vous puissiez bénéficier du remboursement des indemnités de licenciement, votre salarié doit :

- être affilié à la garantie au moment où survient l'accident ou la maladie ;
- être licencié pour inaptitude d'origine professionnelle ou privée selon l'option choisie.

AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne au quotidien

Experts du monde agricole et agroalimentaire, nous sommes une structure paritaire et nous construisons, avec les partenaires sociaux et les entreprises, des dispositifs sur mesure pour les salariés.

Notre vocation : garantir une protection sociale solidaire et performante qui répond aux aléas de la vie personnelle et professionnelle de chacun.



Proches par nature, engagés à vos côtés

vous souhaitez en savoir ?



Trouvez une agence près de chez vous sur notre site www.groupagric.com

AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagric.com - représente AGRI PRÉVOYANCE (SIRET 423 959 295 00035), institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime - Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09



Indemnités de Licenciement pour Inaptitude Professionnelle ou Privée

Une couverture pour préserver votre entreprise

Le saviez-vous ?

En France, plusieurs dizaines de milliers de salariés sont déclarés inaptes à leur poste de travail

AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés



Protéger les ressources de votre entreprise

Difficultés financières, risque de redressement, faillite... autant de conséquences qui peuvent menacer la pérennité de votre entreprise en cas de versements d'indemnités de licenciement à des salariés déclarés inaptes.

c'est assurer sa pérennité

Pour éviter ces risques, AGRICA PRÉVOYANCE a élaboré une offre permettant de vous rembourser le montant des indemnités légales versées à un salarié licencié pour inaptitude d'origine professionnelle ou privée.

Pourquoi souscrire ?

L'inaptitude du salarié constitue un enjeu majeur aujourd'hui. Si un de vos salariés est déclaré inapte, vous êtes tenu de verser une indemnité légale de licenciement. Cette indemnité se calcule en fonction du salaire et de l'ancienneté.

En cas d'inaptitude professionnelle, cette indemnité de licenciement est **doublée**.



EXEMPLE

Salarié : salaire annuel brut de 30 000 €

Ancienneté : 15 ans

Indemnité légale de licenciement pour **inaptitude privée** soit plus de **4 mois de salaire**.

Indemnité légale de licenciement pour **inaptitude professionnelle** soit plus de **8 mois de salaire**.

x2

Comment ça marche ?

Une solution pour préserver la trésorerie de votre entreprise en cas de coups durs

- 1 Votre **salarié est déclaré inapte** par la médecine du travail suite à une maladie ou un accident professionnel ou privé.
- 2 Vous êtes dans **l'impossibilité de le reclasser** dans l'entreprise.
- 3 Vous vous retrouvez contraint de le **licencier pour inaptitude professionnelle ou privée**.



- 4 Vous **financez directement sur votre trésorerie** les indemnités légales de licenciement dues à votre salarié.

Risque de fragiliser l'équilibre financier de votre entreprise.



- €€€€€

x2

Si origine professionnelle !

- 5 Selon le type de garantie souscrit, AGRICA PRÉVOYANCE vous rembourse le montant des indemnités de licenciement versées à votre salarié dans la limite du plafond de garantie choisi.



+ €€€€€

L'offre AGRICA PRÉVOYANCE

2 types de garantie au choix :

1 Indemnité de licenciement pour inaptitude professionnelle

2 Indemnité de licenciement pour inaptitude professionnelle et privée

3 plafonds de garantie au choix :

1 Plafond de 10 000 €

à partir de 5 €/mois par salarié

2 Plafond de 20 000 €

à partir de 6,60 €/mois par salarié

3 Plafond de 30 000 €

à partir de 7,50 €/mois par salarié

La cotisation est à la charge exclusive de l'entreprise



EXEMPLE

Salarié : salaire annuel brut de 30 000 €

Ancienneté : 15 ans

Vous salarié est déclaré inapte suite à un accident professionnel et vous êtes dans l'impossibilité de le reclasser. Si vous le licenciez, vous êtes dans l'obligation de lui verser une indemnité légale de **20 834 €**.

En choisissant le plafond **3**, AGRICA PRÉVOYANCE vous rembourse **100 % des indemnités versées** dans la limite du montant réellement payé au salarié

L'offre AGRICA PRÉVOYANCE c'est

+ de sérénité, + de stabilité, + de pérennité

Les +

- ▲ Une offre simple **adaptée aux besoins** de chaque entreprise ;
- ▲ Une affiliation des salariés **sans questionnaire, ni examen médical** ;
- ▲ **Des avantages fiscaux** : les cotisations peuvent être déduites des frais généraux de l'entreprise ;
- ▲ **Un fonds social** dédié pour accompagner les salariés et entreprises.